



Capsule d'information

Qu'est-ce qu'on doit déclarer?

Développée pour les équipes de la DPD

L'événement ou le risque doit survenir en prestation de service.

Chute⁵	<ul style="list-style-type: none"> Quasi-chute Trouvé par terre 	<ul style="list-style-type: none"> Lors d'un transfert ou d'activité En circulant 	<ul style="list-style-type: none"> Tombe de : chaise, bain, lit Autre
Erreur de médicament, de traitement ou de diète	<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'utilisateur Dose/débit Disparition/décompte inexact Voie d'administration Erreur concernant la texture des solides ou des liquides, le type ou la sorte 	<ul style="list-style-type: none"> Heure/date d'administration Omission Trouvé Conservation ou entreposage Péremption Non-Disponibilité 	<ul style="list-style-type: none"> Erreur du fournisseur Allergie/intolérance connue Infiltration/extravasation Non-respect d'un plan de soin, d'une procédure ou d'un protocole Autre
Problème de : - Matériel - Équipement - Bâtiment - Effet personnel	<ul style="list-style-type: none"> Bris ne pouvant pas être réparé tout de suite Dégât d'eau Lacune/ aménagement Inondation 	<ul style="list-style-type: none"> Non-disponibilité du matériel Incendie Insalubrité Perte ou bris d'effets personnels de l'utilisateur 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation non conforme Panne informatique Panne système télécommunication Autre
Problème d'abus, d'agression, de harcèlement ou d'intimidation par un autre usager ou par un employé envers un usager	<ul style="list-style-type: none"> Sexuel Psychologique 	<ul style="list-style-type: none"> Physique Verbal 	<ul style="list-style-type: none"> Financier
Blessure	<ul style="list-style-type: none"> Causé par matériel ou équipement Survenue lors d'une désorganisation comportementale⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> Causé par un autre usager D'origine inconnue ou connue Automutilation⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> Plaie de pression, plaie de lit, plaie de siège, de positionnement (stade 2 ou+) Autre
Administratif	<ul style="list-style-type: none"> Bris de confidentialité Lié au consentement 	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité de l'information Perte de renseignements personnels 	<ul style="list-style-type: none"> Information classée dans le mauvais dossier Autre
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Obstruction respiratoire Possession d'objets dangereux Intoxication suite à consommation drogue/alcool ou substance dangereuse Décès accidentel 	<ul style="list-style-type: none"> Lié aux mesures de contrôle (blessure physique ou psychologique ou non-respect de la procédure d'intervention) Lié à une activité Erreur liée au dossier 	<ul style="list-style-type: none"> Tentative de suicide/suicide⁵ Fugue⁵/disparition/évasion Accès non autorisé (lieu, équipement) Autre situation à risque

N.B. Les annotations font référence à la numérotation indiquée au verso du présent document.

Précisions et particularités de la déclaration :

1	<i>Accident de travail</i>	Les accidents de travail doivent être déclarés par le formulaire SSMET prévu à cet effet, sauf pour les RI-RTF.
2	<i>Automédication</i>	Puisque l'usager est sous la responsabilité de l'établissement, qui se doit de s'assurer de l'automédication selon l'ordonnance, lors d'une erreur en établissement ou un milieu lié par contrat à ce dernier, celle-ci doit être déclarée .
3	<i>Condition ou complication de l'état de santé physique ou mentale</i>	Lorsque la condition préalable de la personne génère la situation (ex. trouble de santé, épilepsie, propos suicidaire), il n'est pas nécessaire de remplir la déclaration. Une note au dossier de l'usager ainsi que l'information à l'équipe clinique pour suivi devront être faites. Seules les erreurs ayant causé des complications doivent être déclarées (ex. ne pas avoir administré la médication à un usager et causant une crise d'épilepsie, ne pas mettre le casque à l'usager lorsque prévu).
4	<i>Événement en prestation de service / Soins ou intervention dans des milieux externes</i>	La prestation de service est considérée lorsqu'un intervenant est en présence d'un usager <u>ou</u> qu'un usager se trouve sur le terrain ou à l'intérieur d'une installation du CISSS de la Montérégie-Ouest ou d'un milieu contractuel (ex. RI-RTF). Tout incident ou accident en prestation de service doit être déclaré. Dans tous les autres cas, une note au dossier de l'usager devra être faite et l'équipe clinique devra en être informée pour suivi.
5	<i>Événements répétitifs</i>	Ex. : Automutilation, désorganisation comportementale, chute, fugue, etc. Lorsque la situation est connue, encadrée et documentée au dossier de l'usager, l'événement n'a pas à être déclaré. L'équipe doit mettre en place un suivi des situations. Une déclaration doit être produite lorsque les interventions n'ont pas été respectées ou que les conséquences sont plus grandes ou différentes de ce qui est anticipé.
6	<i>Infections nosocomiales</i>	Elles doivent être déclarées à la DSIEU, selon la procédure en place.
7	<i>Insalubrité en milieu naturel (ex. : appartement de l'usager)</i>	L'insalubrité dans les milieux liés par contrat/entente avec l'établissement (ex. : RI-RTF) doit être déclarée. L'insalubrité chez la famille naturelle ou dans l'appartement de l'usager ne nécessite pas de déclaration. Cependant, une note au dossier de l'usager devra être faite et l'équipe clinique devra en être informée pour suivi.
8	<i>Lorsque les événements impliquent des partenaires</i>	Si un contrat/entente existe entre l'établissement et le partenaire, tout événement doit être déclaré. Aucune copie du formulaire ne doit leur être envoyée, cependant un suivi devra être effectué avec eux pour les informer de la situation et pour que des moyens préventifs et correctifs soient mis en place. Par ailleurs, si l'erreur provient d'un fournisseur (ex : pharmacie communautaire), bien qu'ils ne soient pas à contrat avec l'établissement, une déclaration doit être complétée.
9	<i>Mesure de contrôle</i>	L'utilisation d'une mesure de contrôle (ex. : isolement, contention physique, contention mécanique ou contention chimique) ne nécessite pas de déclaration, sauf si des blessures physiques ou psychologiques (ex. : peur, anxiété, etc.) en découlent ou que l'utilisation est inadéquate. S'il est observé que le matériel utilisé pour la contention est non-conforme, ceci doit être déclaré.
10	<i>Refus de soins (ex. : médication)</i>	Un usager a toujours le droit de refuser un soin, et cela peut être exprimé de façon verbale ou non verbale. Le refus d'un soin n'est pas un événement à déclarer. Cependant, si le soin est administré malgré le refus ou que la médication est dissimulée (ex. : cachée dans un verre de lait) , il s'agit d'une erreur liée au consentement (à moins que cela soit prévu au dossier de l'usager).
11	<i>0-5 ans</i>	Ne pas déclarer les situations liées au développement moteur de l'enfant, sauf si les conséquences sont plus grandes que ce qui est normal (ex. : enfant de 3 ans chute dans la cour de la garderie, sans blessure – aucune déclaration. Enfant de 3 ans chute dans la cour et nécessite des premiers soins pour soigner ses blessures – déclaration).